Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220906-448

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**11ème édition Randonnée de la Loutre**	
Date	**Dimanche 18 septembre 2022**	
Lieu	Diverses rues	
Demandeur	Haute Corrèze VTT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 9 août 2022 de Haute Corrèze VTT, représenté par M. Bruno RAYNAUD, en vue d'organiser la 11ème Randonnée de la Loutre ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la 11ème édition de la Randonnée de la Loutre, organisée par Haute Corrèze VTT, dans diverses rues de la commune d'USSEL, **le dimanche 18 septembre 2022 de 8 h 00 à 19 h 00** :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 Km/h :

- avenue du Grand Puy, dans la partie comprise entre l'impasse de la Gane Volante et l'avenue de Beauregard
- avenue Pré Pascal, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et l'avenue du Docteur Roullet (hôpital)
- rue des Plaines Saint Pierre, dans la partie comprise entre la route du Monteil du Bos et la route du Sagard,
- avenue Turgot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue du Parc et l'accès au magasin « ACTION ».

Des signaleurs identifiables devront être positionnés à chaque carrefour et à chaque franchissement de voie publique pour inviter les usagers de la route à la prudence.

Ils pourront également être amenés, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation. Les signaleurs faciliteront ainsi le déroulement de la randonnée, dans le cadre de la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, à Madame la Responsable du service « Sports – Citoyenneté – Agenda 21 » de la Ville d'Ussel, au gérant de la brasserie du Lac, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et au Président de Haute Corrèze VTT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 07 SEP. 2022
Notification le :